



Plan d'action

2021-2022

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

JUIN 2021

LÉGENDE :

[C] : Concertation (concerter, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable)

[V] : Vigilance (effectuer une **VEILLE** sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux)

[A] : Action (mener des **ACTIVITÉS** et produire des outils)

DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

1. ÉNERGIE, TRANSPORT ET CLIMAT

1.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 1.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation, de l'efficacité énergétique et du recours à des sources d'énergies locales et renouvelables. **[V]**
- 1.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydrocarbures, etc.). **[V]**
- 1.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale en matière d'énergie. **[C]**
- 1.1.4. Mener à bien un projet de développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle au Bas-Saint-Laurent subventionné sur trois ans par le Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) et découlant d'une priorité du plan d'action régional PNPÉ. **[A] [C]**

1.2. MOBILITÉ DURABLE

- 1.2.1. Promouvoir la mobilité durable en encourageant le transport actif et collectif en région, l'électrification des transports, les circuits courts et l'économie circulaire, l'achat local, un aménagement du territoire réduisant les déplacements et suivre l'avancement des projets de construction de routes au Bas-Saint-Laurent. **[A]**
- 1.2.2. Dans le cadre des travaux avec le Collectif régional de développement (CRD), la Table régionale des élu(e)s municipaux (TREM) et les MRC, poursuivre la promotion du transport collectif ainsi que la mise en œuvre d'initiatives sur la transition énergétique par le biais du Fonds éolien régional pour le développement durable et des autres fonds régionaux. **[C] [A]**
- 1.2.3. Mener à bien un projet de trois ans sur la mobilité durable et le développement du transport collectif avec les instances municipales, subventionné par le FARR et découlant d'une priorité du plan d'action régional PNPÉ. **[A] [C]**

1.3. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION

- 1.3.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au réchauffement climatique, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité de la Zone d'intervention prioritaire du Sud-de-l'Estuaire [Comité ZIP], ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], etc.). **[A]**
- 1.3.2. Poursuivre une démarche régionale avec le RNCREQ sur la réduction des GES et l'adaptation aux changements climatiques, incluant la coordination d'une table et d'un plan d'action régional. **[C]**

1.4. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

- 1.4.1. Suivre tout autre dossier, et intervenir au besoin, portant sur l'exploration, l'exploitation et le transport des ressources gazière et pétrolière, en milieu terrestre, côtier ou marin, et touchant la région du Bas-Saint-Laurent. **[V]**
- 1.4.2. Diffuser des informations sur l'économie et les hydrocarbures telles que les notions de décarbonisation de l'économie, de désinvestissement des combustibles fossiles, de « subventions » aux pétrolières, de fiscalité verte et de transition énergétique. **[A]**
- 1.4.3. Diffuser la position du CRE et du RNCREQ pour l'abandon de la production d'hydrocarbures en territoire québécois ainsi que des licences d'exploration pétrolière et gazière. **[A]**

2. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

2.1. BIODIVERSITÉ

- 2.1.1. Poursuivre des initiatives liées à la protection de la biodiversité et des milieux naturels d'intérêt en terres privées (milieux côtiers, forestiers, agricoles et urbanisés). **[A]**
- 2.1.2. Se tenir informé, intervenir au besoin ou rechercher du financement pour la protection et le rétablissement d'espèces en situation précaire notamment les chiroptères, le caribou montagnard et le béluga du Saint-Laurent. **[A]**
- 2.1.3. Soutenir des actions ou présenter des projets sur l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques et la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans la région. **[A]**

2.2. AIRES PROTÉGÉES EN MILIEUX TERRESTRE ET MARIN

- 2.2.1. Continuer les démarches auprès du gouvernement, des acteurs régionaux et des titulaires de licences d'exploration pétrolière et gazière pour compléter le réseau d'aires protégées en terres publiques au Bas-Saint-Laurent afin de rejoindre l'objectif de protection de 30 % du territoire d'ici 2030. **[C]**
- 2.2.2. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale sur de nouveaux objectifs et outils en matière d'aires protégées et de conservation de la biodiversité, notamment avec la nouvelle *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. **[C]**
- 2.2.3. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Bic et du Lac-Témiscouata ainsi qu'à la Table nationale des parcs nationaux et y favoriser notamment des interventions en zone périphérique. **[C] [A]**
- 2.2.4. Poursuivre des démarches pour atteindre la nouvelle cible de 30 % du milieu marin d'ici 2030 avec des aires protégées couvrant au moins l'estuaire maritime, particulièrement l'habitat du béluga du Saint-Laurent et la périphérie du Parc national du Bic. **[C]**
- 2.2.5. Participer au projet de mise en place d'une aire de protection et de conservation autochtone (APCA) avec la Première Nation Wolastokiyik (Malécite) Wahsipekuk dans le secteur de Cacouna. **[C] [V]**

3. EAU ET SAINT-LAURENT

3.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 3.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine, particulièrement par des hydrocarbures. **[V]**
- 3.1.2. Contribuer à la mise en application de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en partenariat avec les autres acteurs concernés, dont les OBV et les instances municipales. **[A] [C]**
- 3.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien des organismes de bassin versant (OBV) dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant. **[C]**
- 3.1.4. Coordonner un comité de travail avec le Parc national du Bic pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière Sud-Ouest, une priorité selon les partenaires de la zone périphérique. **[C]**

3.2. SAINT-LAURENT

- 3.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP. **[C]**
- 3.2.2. Suivre les travaux de la Table de concertation régionale (TCR) et s'engager en faveur de la mise en place d'une deuxième TCR pour l'estuaire maritime avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent. **[C]**
- 3.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin. **[C]**

4. FORÊTS

4.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU QUÉBEC ET AU BAS-SAINT-LAURENT

- 4.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé. **[V]**
- 4.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique. **[V]**
- 4.1.3. S'informer du développement de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC) et intervenir lorsque nécessaire comme partie prenante de l'audition. **[V]**
- 4.1.4. Prendre part aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ainsi qu'à certains comités et exercices de consultation provinciaux et régionaux sur les forêts publiques et privées. **[V]**

5. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

5.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 5.1.1. Suivre l'application et évaluer les impacts pour la région du Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* tout en soutenant l'atteinte des objectifs des plans de gestion des matières résiduelles au Bas-Saint-Laurent. **[C]**
- 5.1.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E, la gestion des matières organiques, de la consigne, du verre et des plastiques à usage unique, les activités de sensibilisation ainsi que la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux. **[A]**
- 5.1.3. Rechercher du financement auprès de RECYC-QUÉBEC ou d'autres programmes de financement pour favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'économie circulaire au Bas-Saint-Laurent. **[A]**
- 5.1.4. Surveiller l'évolution des services ou des problématiques en matière d'enfouissement, de recyclage des matières organiques ou d'autres matières générées par les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) de la région. **[V]**
- 5.1.5. Favoriser le développement de l'économie circulaire dans la région en occupant notamment des sièges au sein de Synergie de La Matanie et de Synergie Bas-Saint-Laurent créé en 2020. **[C]**

5.2. AGRICULTURE

- 5.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM). **[V]**
- 5.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support du milieu, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants et la réduction des pesticides. **[V]**
- 5.2.3. Siéger au Comité de concertation en agroenvironnement constitué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour le Bas-Saint-Laurent et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole. **[C]**

5.3. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

- 5.3.1. Prendre les mesures nécessaires pour s'adapter à la situation créée par la pandémie de la COVID-19 et intervenir auprès des décideurs et des différents paliers gouvernementaux pour intégrer l'environnement dans la gestion de la crise et de la relance économique. **[V]**
- 5.3.2. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le conseil d'administration (C.A.) portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels ou municipaux, contaminants environnementaux, qualité de l'air, santé, etc. **[V]**

GESTION

6. ADMINISTRATION [S.O.]

- 6.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 6.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
- 6.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le MELCC.
- 6.4. Viser le maintien d'au moins six emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir les activités du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent.
- 6.5. Rechercher de nouvelles sources de financement sous forme d'ententes ou offres de services en privilégiant notamment des interventions auprès des instances municipales.
- 6.6. Prendre les dispositions légales et administratives nécessaires liées à la pandémie de la COVID-19, structurer les espaces et adapter les outils de travail pour respecter les consignes en matière de santé publique et tenir compte de ce contexte particulier dans la gestion des ressources humaines. **[V]**
- 6.7. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en assemblée générale annuelle (A.G.A.) et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

7. VIE DÉMOCRATIQUE [S.O.]

- 7.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du C.A., autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une A.G.A.
- 7.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

8. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE [C]

- 8.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 8.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 8.3. Contribuer aux travaux du CRD et de la TREM pour y représenter les priorités environnementales particulièrement en matière de biodiversité, d'énergie et de changements climatiques.
- 8.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du RNCREQ, notamment sur les dossiers de la forêt, des aires protégées, du Saint-Laurent, de l'énergie et des changements climatiques.
- 8.5. Amorcer une réflexion et dégager des orientations et des pistes d'action pour moduler davantage l'intervention du CREBSL à l'échelle des MRC.
- 8.6. Siéger au comité de sélection du Fonds régions et ruralité (FRR) et favoriser l'implication du CRE au sein d'instances offrant du soutien financier à des projets régionaux incluant le Fonds régional éolien.
- 8.7. Participer aux travaux de la démarche FabRégion qui vise à atteindre 50 % d'autonomie alimentaire, énergétique et manufacturière au Bas-Saint-Laurent d'ici 2054.

9. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, GROUPES ET CITOYENS [A]

- 9.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 9.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 9.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales et des instances municipales.

10. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION [A]

- 10.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 10.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, *l'Écho-Flash*, le site Web et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 10.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 10.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.
- 10.5. Réviser et moderniser les outils de communication, d'éducation et de sensibilisation pour améliorer leur efficacité, rejoindre des publics cibles et s'harmoniser avec le réseau du RNCREQ.